N° A2025 0025

Le MAIRE de la Commune de CHAILLEY

Vu le Code de la Route :

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié;

Vu l'avis de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, des participants et des visiteurs pendant la durée du TRAIL DE LA FORÊT D'OTHE qui se déroulera le Samedi 5 Juillet 2025.

ARRETE

Article premier: Pour permettre un bon déroulement du TRAIL DE LA FORÊT D'OTHE qui aura lieu

le SAMEDI 5 JUILLET 2025 sur la Place du Village et dans les Rues autour de la

Place, la circulation routière dans les rues de CHAILLEY sera réglementée.

Article deux: L'accès à partir de la Grande Rue ou de la Rue du Faubourg à destination de la

Place de la Mairie par :

- la Rue de l'Etoile. - la Rue Neuve. - la Rue du Marché,

- la Rue Abel Boichut. - la Rue St Jacques, - la Rue des Darces

sera interdit à partir de 14 H 00 à MINUIT à tous les véhicules à moteur.

Article trois: Seuls seront autorisés à stationner leur véhicule ou à utiliser ces voies, les véhicules

d'assistance et de secours.

Dans la plage horaire de 16 H 00 à MINUIT, seuls les riverains et les véhicules de Article quatre :

sécurité et d'assistance seront autorisés à circuler.

Article cinq: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction

interministérielle (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en

place par les Services Municipaux.

Article six: Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux extrémités de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée : Article sept:

- à Monsieur le Chef de l'Agence Territoriale Routière de JOIGNY, - à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-FLORENTIN,

- à Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de CHAILLEY,

-à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Première Intervention de CHAILLEY.

Article huit: Le présent arrêté est exclu de la liste des actes administratifs concernés par

l'obligation de transmission à la Préfecture (courrier Préf. du 03/05/2007).

Fait à CHAILLEY, le 15 Avril 2025 Le Maire

89770 CHAILLEY Tél.: 03 86 56 22 35 E-mail: mairie.de.chailley@wanadoo.fr